



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 30/04/2024

URB.24.08.A15

OBJET : Commune d'Osselle-Routelle – Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Enquête publique

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) ;
Vu l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales donnant compétence à Grand Besançon Métropole en matière de plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole en date du 28 juin 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-34 ;
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
Vu la décision N° E24000012 / 25 en date du 28 février 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est engagé une procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Osselle-Routelle. Cette révision allégée aura pour objet unique de :

- o Réduire la marge de recul entre les constructions nouvelles et les forêts non soumises au régime forestier de 25 mètres à 15 mètres en zone U du PLU de la commune d'Osselle-Routelle.

La constitution du dossier a fait l'objet d'une concertation préalable.

Le dossier a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale pour absence d'incidences notables sur l'environnement conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme par décision n°BFC-2023-3965 du 7 septembre 2023.

Article 2 : Il est procédé à une enquête publique pour la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Osselle-Routelle pour une durée de 31 jours consécutifs

du mercredi 22 mai au vendredi 21 juin 2024 inclus.

Article 3 : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Conseil Communautaire qui est l'autorité compétente délibèrera pour approuver le projet de révision allégée du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 4 : Madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné Madame Edith CHOUFFOT en qualité de commissaire-enquêtrice.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :



- ➔ En Mairie principale d'Osselle - 31 Grande Rue 25410 Osselle-Routelle – Siège de l'enquête publique – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ➔ En Mairie déléguée de Routelle – 1 Place de la Mairie 25410 Osselle-Routelle – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ➔ Au Grand Besançon Métropole – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 Besançon – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier de révision allégée sera également consultable sur un poste informatique à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi (2 rue Mégevand – 25000 Besançon) – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête en Mairie principale d'Osselle, en Mairie déléguée de Routelle, au Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Commune d'Osselle-Routelle – Madame la commissaire-enquêtrice
Enquête publique – Révision allégée n°1 du PLU
31 Grande Rue – 25410 Osselle-Routelle**

Article 6 : Un avis destiné à l'information du public sera publié par le Grand Besançon en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 7 : La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public :

- **le mercredi 22 mai 2024 de 10h30 à 12h30 en Mairie principale d'Osselle ;**
- **le samedi 01 juin 2024 de 09h00 à 11h00 en Mairie principale d'Osselle ;**
- **le vendredi 21 juin 2024 de 17h00 à 19h00 en Mairie déléguée de Routelle.**

Article 8 : Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5394>

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante :

enquete-publique-5394@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres d'enquête publique disponibles en Mairie principale d'Osselle, en Mairie déléguée de Routelle et au Grand Besançon Métropole, et consultables en ligne.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de Madame la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public en Mairie principale d'Osselle, au Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet dédié à



l'enquête publique et sur le site internet du Grand Besançon Métropole pendant une durée d'un an.

Article 10 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à, Madame Camille De Conto, Mission PLUi de Grand Besançon Métropole, au 03 81 87 84 71 ou par mail camille.deconto@grandbesancon.fr.

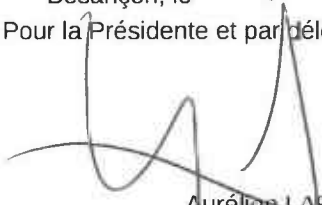
Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie principale d'Osselle, en Mairie déléguée de Routelle et aux sièges du Grand Besançon Métropole, 2, rue Mégevand et 4, rue Plançon à Besançon du 3 mai au 21 juin 2024 inclus.

Article 12 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de Grand Besançon Métropole,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 29 AVR. 2024
Pour la Présidente et par délégation,



Aurélien LAROPPE,
Vice-Président en charge
du PLUi et l'Urbanisme Opérationnel

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

